



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 18 heure, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'annexe à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur ECHASSERIEAU Vincent.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 avril 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
28	27	0	0	1	0

Membres présents : ANDRIEUX Christelle, ANOMAN Matthieu, BOUTY Serge, CHABANAT Christine, DALLIERE-ROZENFELD Lolita, DELEFOSSE Laurent, DENIZOU Jean-Pierre, DUBOIS Barbara, DUMONT Christine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GARNICHE Emmanuel, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LEONET Antoine, MAZAUD-WITTMANN Marie-France, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROCHE Martial, ROUGIER Serge, ROUSSEAU Sylvie, SAINTAMAN Jean, SALAGNAT Michèle, SOLNON Chantal, THEYS Michel, VERLINDEN Denis.

Membres ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Membres absents : FOURNIER Stéphanie

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

M. le Président ouvre la séance, il fait appel à la désignation d'un secrétaire de séance, M. Thierry MUZETTE fait acte de candidature et il est désigné par le conseil secrétaire de séance.

M. le Président fait appel des délégués communautaires, 27 délégués sont présents, le quorum est atteint, la séance peut avoir lieu.

INSTITUTION

Objet : approbation du procès-verbal du 09 avril 2026

M. le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil communautaire du 09 avril 2026. Il indique au Conseil avoir reçu de Lolita DALLIERE-ROZENFELD une demande correction pour la reprise de son intervention. Cette demande est prise ben compte, il s'agit pour le Conseil d'adopter le procès-verbal du 09 avril 2026.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix Pour décident d'adopter le procès-verbal du 29 janvier 2026.

Objet : réélection du 6^{ème} vice-président

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L. 2121-21 et L. 2121-7 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du [date initiale], portant élection des vice-présidents ;

VU la demande de M. le préfet de la Haute-Vienne, en date du 16 avril 2026, demandant à la Communauté de communes de procéder à la réélection du 6^{ème} Vice-Président, en raison de la participation irrégulière d'un élu ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de procéder à cette réélection conformément aux dispositions légales précitées ;

CONSIDÉRANT que le scrutin doit se dérouler au bulletin secret, selon les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à présenter les candidatures pour le poste de 6^{ème} vice-président.

Candidatures enregistrées :

M. Emmanuel GARNICHE

Mme Sylvie rousseau

Les candidats prennent la parole chacun leur tour pour se présenter

Le Conseil communautaire procède ensuite au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers en exercice : 28
 Nombre de présents : 27
 Nombre de pouvoirs : 0
 Nombre de votants : 27
 Bulletins blancs ou nuls : 1
 Suffrages exprimés : 26

Résultats :

M. GARNICHE Emmanuel : 11 voix / onze voix
 Mme ROUSSEAU Sylvie : 15 voix / quinze voix
 Majorité requise : 14

DÉCIDE :

Article 1 : Mme ROUSSEAU Sylvie est élue 6^{ème} vice-présidente de la Communauté de communes des Portes de Vassivière.
 Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Vienne conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.
 Article 3 : La présente délibération sera affichée et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Objet : délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et au bureau communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération, portant élection du Président de la communauté ;
 Vu la délibération, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;
 Vu la délibération, portant élection des vice-présidents et désignation des autres membres du bureau ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il vous est proposé d'adopter la liste des attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et au président qui s'établit comme suit :

	BUREAU	PRESIDENT
FINANCES	Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal.	Prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies caractère fiscal (notamment les droits de port, comptables, d'avances et/ou de recettes
	Déposer des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
		Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre
		Fixer les durées d'amortissement des biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, des biens immeubles productifs de revenus et des immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion

		<p>suivis de réalisation.</p> <p>Le Président pourra se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :</p> <p>Des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;</p> <ul style="list-style-type: none"> — des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ; — des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ; — des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève — des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; <p>les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans</p>
		Procéder à la réalisation des emprunts pour le financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires
		Procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires
	Attribuer les fonds de concours et aides prévus en application d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire et signer les conventions afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants	
ASSURANCES		Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux
COMMANDE PUBLIQUE	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres et de leurs marchés subséquents qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'à 25 000 € HT ;

	<p>et lorsqu'ils relèvent de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 50 000 € HT</p> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs.</p>	
PATRIMOINE	Signer tout bail de location, le cas échéant après consultation des services fiscaux (domaines) lorsque l'avis de ce service est requis, ainsi que leurs avenants	<p>Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.</p> <p>Adopter et modifier les règlements de mise à disposition portant modalités de mise en commun de moyens entre la Communauté de communes et ses communes membres et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre</p>
		Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demande
		Passer les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que leurs avenants
		Passer, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de la Communauté de communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, ..., ainsi que leurs avenants
		Passer les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de communes des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que leurs modifications éventuelles
		Passer les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes.
	JURIDIQUE	

		De se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis
		Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
		Adopter et modifier les règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs organisées par la Communauté, ainsi que les règlements intérieurs et chartes des services relevant des compétences communautaires
		Passer les conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire, ainsi que leurs avenants
PERSONNEL		Autoriser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités.
URBANISME - ENVIRONNEMENT		Déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations préalables régies par les dispositions du code de l'urbanisme
		exercer les droits de préemption urbain simple et renforcé, en tant que de besoin, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien exercer, par délégation des communes, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code; exercer le droit de priorité, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; faire usage du droit de préemption urbain sur les secteurs susvisés et ce, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, ainsi qu'éventuellement procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation ou bien défendre devant celle-ci, au nom de la Communauté de communes
		Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Donner l'avis de la Communauté de communes en application de l'article L. 3132-26 du code du travail en matière de dérogation au repos dominical	
	Attribuer les aides remboursables auprès des entreprises du territoire en application du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises autorisé par la Région	
	Décider de la saisine facultative de la Commission départementale de l'aménagement commercial en matière	

	d'équipement commercial d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m2	
	Désigner les représentants du président pour siéger en Commission départementale de l'aménagement commercial	
	Autoriser la vente des lots des zones d'activité économique communautaires (ZAE) conformément aux prix de vente des lots fixés par délibération du conseil communautaire	

Les décisions prises par le bureau et le président dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Le bureau et le président doivent rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales pourra être subdéléguée par le président aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité.

Certaines attributions déléguées par le conseil communautaire au bureau et au président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit pour le Conseil :

- D'approuver la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau et au président dans les matières et limites figurant dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité,
- D'autoriser le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, décide :

- D'approuver la délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau et au président dans les matières et limites figurant dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales aux vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité,
- D'autoriser le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil communautaire au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux responsables de service en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Objet : adoption du règlement intérieur

Le Conseil communautaire, Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, par délibération, les règles de fonctionnement interne applicables à ses séances, à ses commissions et à ses membres ;
 Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur garantissant un fonctionnement clair, transparent et adapté aux spécificités de la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé et dire qu'il entrera en vigueur immédiatement et s'appliquera à l'ensemble des instances et membres du Conseil communautaire.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé et dire qu'il entrera en vigueur immédiatement et s'appliquera à l'ensemble des instances et membres du Conseil communautaire.

Objet : Création des commissions thématiques intercommunales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Il est proposé au Conseil communautaire de créer 5 commissions thématiques intercommunales qui seraient

- Commission finances, travaux, investissements
- Commission développement économique, tourisme, accueil de nouvelle population, attractivité du territoire
- Commission services à la population
- Commission eau, assainissement, déchets et technique
- Commission habitat, urbanisme, transitions énergétiques

Michèle SALAGNAT demande la fréquence des réunions, Le président estime que ce sera variable selon les commissions, les finances 1 à 2 fois par an par exemple mais ce sera certainement plus sur l'eau .

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, décide de créer les 5 commissions thématiques intercommunales comme proposées.

Objet : désignation des élus au sein des commissions intercommunales

M. le Président propose d'ajourner cette question au prochain conseil et donc de la retirer de l'ordre du jour.

Objet : désignation des élus au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

Par délibération en date du 12 décembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la reprise en régie du service public exercé par l'Office du Tourisme à caractère administratif à compter du 1^{er} janvier 2014. Le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une régie communautaire chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif et a également adopté les statuts.

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Président de la Collectivité et de l'Assemblée délibérante, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur, dont les règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par les statuts.

Ce Conseil d'Exploitation est composé de membres répartis en deux collèges.

En conséquence, il revient à l'Assemblée de désigner les élus communautaires qui siègeront au Conseil d'Exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 12 décembre 2013 instituant une régie communautaire chargée de l'exploitation du service public à caractère administratif et approuvant les statuts de la régie ;

Considérant qu'il convient de désigner en plus du Président, 12 élus communautaires de la manière suivante : 5 conseillers pour Eymoutiers, 2 pour Bujaleuf, 1 pour Nedde, 4 pour Augne, Beaumont du Lac, Cheissoux, Doms, Rempnat, St Amand le Petit, Ste Anne St Priest, St Julien le Petit (4 suppléants seront désignés).

Il s'agit pour le Conseil de désigner les représentants au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, ont désigné les représentants suivants

Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme			
	Commune	Titulaires	Suppléants
1	Eymoutiers	Laurent DELEFOSSE	
2	Eymoutiers	Denis VERLINDEN	
3	Eymoutiers	Emmanuel GARNICHE	
4	Eymoutiers	Christine CHABANAT	
5	Eymoutiers	Mélanie PLAZANET	
6	Bujaleuf	Matthieu ANOMAN	
7	Bujaleuf	Chantal SOLNON	
8	Nedde	Jean-Pierre DENIZOU	
9	Augne, Beaumont du Lac, Cheissoux, Doms, Rempnat, St Amand le Petit, Ste Anne St Priest, St Julien le Petit	Serge ROUGIER	Vincent ECHASSERIEAU
10		Michèle SALAGNAT	Thierry MUZETTE
11		Laurent PAQUET	Serge BOUTY
12		Christian LEBLANC	PETINIOT Maryline

Objet : désignation des conseillers communautaires au sein du PETR Monts et Barrages

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération en date du 03 mars 2004 portant adhésion au Syndicat mixte « Monts et Barrages » ;
 Vu la délibération du 14 juillet 2014 portant transformation du Syndicat Mixte « Monts et Barrages » en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;
 Vu les statuts du PETR Monts et Barrages ;
 Considérant que les statuts du PETR Monts et Barrages prévoient que le nombre de membres au sein du Conseil syndical est fixé à 40 dont 11 pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière ;
Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.
Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, ont désigné les représentants suivants :

PETR MONTS ET BARRAGES		
	Titulaires	Suppléants
1	Barbara DUBOIS	Christine CHABANAT
2	Michel THEYS	Hubert DUMONT-ST-PRIEST
3	Vincent ECHASSERIEAU	Mélanie PLAZANET
4	Laurent PAQUET	Jean-Pierre DENIZOU
5	Laurent DELEFOSSE	Christine GORGE
6	Emmanuel GARNICHE	
7	Marie-France MAZAUD-WITTMANN	
8	Lolita DALLIERE-ROZENFELD	
9	Martial ROCHE	
10	Christian LEBLANC	
11	Christine DUMONT	

Objet : désignation des conseillers communautaires au sein du Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du 13 septembre 2004 prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de Vassivière au SYDED 87 ;
 Vu les statuts du SYDED qui prévoient que le nombre de membres pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière au sein du Conseil syndical est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires (2 titulaires et 2 suppléants) au Conseil syndical du SYDED.

Thierry MUZETTE souhaite que les informations circulent et qu'en cas d'absence des titulaires, ils prennent l'initiative de prévenir pour permettre aux suppléants d'être informés

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, ont désigné les représentants suivants

SYDED DE LA HAUTE-VIENNE		
	Titulaires	Suppléants
1	ECHASSERIEAU Vincent	LEBLANC Christian
2	GORGE Christine	DELEFOSSE Laurent

Objet : désignation des conseillers communautaires au sein du PNR de Millevaches en Limousin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 23 novembre 2006 prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de Vassivière au PNR Millevaches en Limousin ;
Vu les statuts du au PNR Millevaches en Limousin qui prévoient que le nombre de membres pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière au sein du Conseil syndical est fixé à 5.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires (5 titulaires) au Conseil syndical du PNR Millevaches en Limousin.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, ont désigné les représentants suivants

1	ROCHE Martial
2	SOLNON Chantal
3	ANDRIEUX Christelle
4	DALLIERE-ROZENFELD Lolita
5	DELEFOSSE Laurent

Objet : Élection des représentants au Secteur Territorial Énergies du SEHV

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La collectivité doit désigner deux représentants pour siéger au Secteur territorial d'Énergies SUD-EST du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;
Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;
Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, ont désigné les représentants suivants

1	SAINTAMAN Jean
2	PLAZANET Mélanie

Objet : Désignation d'un représentant à la Commission consultative mixte paritaire énergie (CCPE)

La Commission Consultative Paritaire Energies (CCPE), créée en 2015 par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) sur injonction du Législateur, a également été choisie pour être l'outil de pilotage commun entre le SEHV et les intercommunalités pour la planification énergétique en Haute-Vienne.

En 2016, la CCPE a chargé le SEHV d'accompagner les intercommunalités de Haute-Vienne dans l'élaboration de leur Plan Climat-Air-Energies Territorial (PCAET) dans une démarche de mutualisation départementale. Ainsi une « Stratégie départementale de transition énergétique » globale et intégrée, couvrant toute la Haute-Vienne, a été élaborée par le SEHV en partenariat avec les intercommunalités. À la suite de cette stratégie globale, onze (11) intercommunalités volontaires et obligées dont la Communauté de communes, accompagnées par le SEHV, ont élaboré un PCAET en articulation avec la Stratégie départementale. Cette dernière constitue ainsi le socle commun et partagé des PCAET, sans se substituer à la compétence des EPCI en matière de planification.

Fruit de cette démarche mutualisée, les 13 EPCI et le SEHV ont ratifié en 2019 et pour 6 ans, par la Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne des objectifs et valeurs repères à l'horizon 2050. Dans l'esprit de conserver une démarche coordonnée à l'échelle du département, la CCPE a également mandaté le SEHV, début 2020, pour organiser un accompagnement des EPCI dans la mise en œuvre des plans d'actions de la Stratégie départementale de transition énergétique et des PCAET. Pour y satisfaire le SEHV a créé un poste affecté à l'accompagnement, de manière coordonnée, des EPCI dans la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique.

En novembre 2025, la CCPE s'est exprimée sur l'intérêt de poursuivre le partenariat via une nouvelle convention : la Convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne.

Aujourd'hui, la CCPE constitue le comité de pilotage de la nouvelle convention, de la mise en œuvre de la transition énergétique, via notamment la Stratégie départementale et les PCAET, et de la mise à jour de ces documents de planification à venir.

Le Président précise que la Communauté de communes, incluse dans le périmètre du SEHV, doit désigner un représentant pour siéger à la CCPE.

Vu l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu la délibération 2015-34 du Syndicat Energies Haute-Vienne, du 30 septembre 2015, portant création de la Commission Consultative mixte Paritaire Energies (dite CCPE) pour le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que la commission, prévue par la législation est mixte et paritaire, c'est-à-dire qu'elle se compose d'un représentant par Etablissement public à fiscalité propre (soit 13 sur le département de la Haute-Vienne), et d'autant de représentants désignés par le SEHV ;

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, a désigné le représentant suivant

1	MUZETTE Thierry
---	-----------------

Objet : désignation des délégués au syndicat Le Lac de Vassivière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du 13 janvier 2011 du Syndicat Mixte Le lac de Vassivière,
Vu la délibération n°60/2017 du Conseil syndical Le lac de Vassivière
Considérant que suite à la loi NOTRe, la Communauté de communes a dû se substituer de droit aux communes de Beaumont du Lac, Nedde et Peyrat le Château pour leur participation au Comité syndical mixte du Lac de Vassivière.
Vu les statuts qui prévoient que le nombre de membres pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière au sein du Conseil syndical est fixé à 5.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires (5 titulaires et 5 suppléants) au Conseil syndical du lac de Vassivière.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, a désigné les représentants suivants :

Syndicat Le Lac de Vassivière		
	Titulaires	Suppléants
1	Marie-France MAZAUD-WITTMANN	Barbara DUBOIS
2	Hubert DUMONT ST PRIEST	Emmanuel GARNICHE
3	Laurent DELEFOSSE	Lolita DALLIERE-ROZENFELD
4	Jean-Pierre DENIZOU	Christine DUMONT
5	Serge ROUGIER	Denis VERLINDEN

Objet : désignation des délégués au syndicat mixte Dorsal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du 12 avril 2012 prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de Vassivière au Syndicat mixte Dorsal ;

Vu les statuts du syndicat mixte Dorsal qui prévoient que le nombre de membres pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière au sein du Conseil syndical est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, a désigné les représentants suivants :

Syndicat DORSAL		
	Titulaires	Suppléants
1	Thierry MUZETTE	Christian LEBLANC

Objet : désignation des délégués au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du 23 novembre 2006 prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de Vassivière au Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la danse (SIEMD) ;
 Vu la délibération du 27 juin 2013 portant transformation du Syndicat en Conservatoire Intercommunal de Musique et de de Danse (CIMD) ;
 Vu les statuts du CIMD qui prévoient que le nombre de membres pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière au sein du Conseil syndical est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, a désigné les représentants suivants :

CIMD		
	Titulaires	Suppléants
1	Michèle SALAGNAT	Matthieu ANOMAN

Objet : désignation des délégués à l'association Relais d'Insertion Solidaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du 20 décembre 2004 prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de Vassivière au RIS ;
 Vu les statuts de l'Association RIS qui prévoient que le nombre de membres pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière au sein du Conseil syndical est fixé à 3 titulaires.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, a désigné les représentants suivants :

1	DALLIERE-ROZENFELD Lolita
2	GARNICHE Emmanuel
3	THEYS Michel

Objet : désignation des délégués au sein de l'ATEC

L'ATEC 87 est une agence d'assistance technique de la Haute-Vienne au service des collectivités rurales du département pour les voiries, les bâtiments et l'informatique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 03 mars 2004 prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de Vassivière au à l'ATEC 87 ;

Vu les statuts de l'ATEC 87 qui prévoient que le nombre de membres pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière au sein du Conseil syndical est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires (1 titulaire et 1 suppléant) à l'ATEC 87.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, a désigné les représentants suivants :

ATEC	
Titulaires	Suppléants
1 PETINIOT Maryline	ECHASSERIEAU Vincent

Objet : désignation d'un délégué au Conseil d'administration du collège d'Eymoutiers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la composition du conseil d'administration du Collège d'Eymoutiers ;

Considérant que le nombre de membres pour la Communauté de communes des Portes de Vassivière au sein du Conseil d'administration est fixé à 1.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de désigner le conseiller communautaire (1 titulaire) au Conseil d'administration du collège d'Eymoutiers.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, a désigné le représentant suivant :

Laurent DELEFOSSE

Objet : Société public local (SPL) Terres de Limousin – représentants à l'assemblée générale, au conseil d'administration et à la commission du contrôle analogue

La SPL Terres de Limousin assure une mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique. Conformément à ses statuts, les collectivités territoriales actionnaires doivent désigner un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Conformément à son règlement intérieur, les communautés de communes actionnaires doivent désigner un représentant à la commission de contrôle analogue.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes de Vassivière approuvant l'adhésion en tant qu'actionnaire à la SPL dédiée au développement touristique, désormais immatriculée sous la dénomination sociale S.P.L. « Terres de Limousin »,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence tourisme,

Vu les statuts de la S.P.L. Terres de Limousin,

Vu le règlement intérieur de la S.P.L. Terres de Limousin,

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, a :

- **DESIGNE Denis VERLINDEN, comme représentant de la communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Terres du Limousin,**
- **DESIGNE Barbara DUBOIS, comme représentante permanente de la communauté de communes au conseil d'administration de la SPL Terres du Limousin,**
- **DESIGNE Mélanie PLAZANET comme représentante de la communauté de communes à la commission du contrôle analogue de la S.P.L. Terres de Limousin, qui ne peut pas être membre du conseil d'administration,**

Objet : désignation des délégués au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
La Mission Locale rurale est portée par une association composée de quatre collèges dont le premier collège est constitué d'élus locaux, membres de droit, désignés par les communes sièges d'antenne et les douze communautés de communes de son territoire.
La Communauté de communes doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour participer à la gouvernance de la structure.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, ont désigné les représentants suivants :

MISSION LOCALE RURALE DE LA HAUTE-VIENNE		
	Titulaires	Suppléants
1	LEONET Antoine	ROUSSEAU Sylvie
2	DALLIERE-ROZENFELD Lolita	GARNICHE Emmanuel

Objet : désignation des délégués au sein de l'association d'aide à la personne Monts et Barrages

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
L'association a pour but de développer et gérer tout types de service d'accompagnement au maintien à domicile, pour toute personne du territoire Mont et Barrages, quels que soient son lieu d'habitation, son âge, sa fragilité, sa situation de précarité et/ou de dépendance. L'association propose une aide de proximité avec ses services prestataire, mandataire, de portage de repas ; elle pourra développer ou associer d'autres services pour répondre aux besoins de la population » (extrait de l'article 2 des statuts).
Les statuts de l'association prévoient la représentation des communes par le biais de trois délégués.
La Communauté de communes doit désigner trois représentants titulaires pour participer au Conseil d'administration de l'association.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, ont désigné les représentants suivants :

1	ROUSSEAU Sylvie
2	DUMONT ST PRIEST Hubert
3	DALLIERE-ROZENFELD Lolita

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les EPCI de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.
La liste déposée est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
1	DENIZOU Jean-Pierre	LEONET Antoine
2	ANOMAN Matthieu	DUMONT-ST-PRIEST Hubert
3	SAINTAMAN Jean	ROUGIER Serge
4	MUZETTE Thierry	ROUSSEAU Sylvie
5	MAZAUD-WITTMANN Marie-France	DELEFOSSE Laurent

L'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les résultats sont les suivants :
Siège à pourvoir : 5
Suffrages exprimés : 27
Nombre de voix obtenu par la liste : 27
Sont élus à la commission d'appel d'offres par 27 voix soit à l'unanimité :

	Titulaires	Suppléants
1	DENIZOU Jean-Pierre	LEONET Antoine
2	ANOMAN Matthieu	DUMONT-ST-PRIEST Hubert
3	SAINTAMAN Jean	ROUGIER Serge
4	MUZETTE Thierry	ROUSSEAU Sylvie
5	MAZAUD-WITTMANN Marie-France	DELEFOSSE Laurent

Objet : désignation des membres du conseil d'exploitation du service public de l'eau potable

Par délibération n°C002-2029 en date du 29 janvier 2026, le Conseil communautaire a mis en place le conseil d'exploitation du service public de l'eau potable.

Ce conseil d'exploitation a pour mission :

- D'émettre un avis sur le budget du service, les tarifs et la politique d'investissement ;
- De suivre l'exécution du service, les indicateurs de performance et la qualité du service rendu ;
- De proposer toute amélioration technique, financière ou organisationnelle ;
- D'être consulté sur les projets de conventions, délégations, marchés ou règlements relatifs au service ;
- De formuler un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Les avis du conseil d'exploitation sont consultatifs.

Le Conseil d'exploitation est composé notamment de 8 élus désignés par le Conseil communautaire.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de désigner les 8 conseillers communautaires pour siéger au sein du conseil d'exploitation du service public de l'eau potable.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, ont désigné les représentants suivants

1	ROCHE Martial
2	GARNICHE Emmanuel
3	SAINTAMAN Jean
4	GORGE Christine
5	DELEFOSSE Laurent
6	ANOMAN Matthieu
7	DUMONT Christine
8	BOUTY Serge

Objet : Désignation d'un référent déontologie pour les conseillers communautaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il vous est proposé de désigner M. Jean-Pierre BEGEL, directeur général des services honoraire, vice-président national honoraire du Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, formateur au CNFPT, qui apparaît sur la liste des référents déontologues de l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, pour cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Communauté de communes.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de l'intercommunalité.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il s'agit pour le Conseil :

- De désigner M. Jean-Pierre BEGEL comme référent déontologue
- D'autoriser M. le Président à signer la convention

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, a décidé :

- De désigner M. Jean-Pierre BEGEL comme référent déontologue
- D'autoriser M. le Président à signer la convention

EAU ET ASSAINISSEMENT

Objet : Fixation du taux de redevance performance des réseaux d'eau potable de l'agence de l'eau Loire Bretagne 2026

Il convient de délibérer sur la fixation du tarif du taux de redevance pour la performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026.

Pour rappel, les autres taux des redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ont été votés lors du conseil communautaire du 19 décembre 2025 (délibération n°C145-2025).

Le tarif du taux de redevance pour la performance des réseaux d'eau potable n'avait pas pu être calculé car certaines données des communes membres étaient manquantes.

Modalités de calcul de la redevance :

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à 0,10 €/ m³ ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026 est de 0,695.

Il convient de fixer la redevance Agence de l'Eau pour l'année 2026 de la sorte :

- **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (montant variable) : 0.0695 € HT / m³**

Le tarif voté par l'Agence pour l'année 2026 est 0,10, il convient d'appliquer le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026.

Calcul de la redevance répercutée sur chaque facture d'eau potable :

$0,10 * 0,695 : 0,0695 \text{ € HT / m}^3$

Il s'agit pour le Conseil de valider le montant de la redevance telle que présentée ci-dessus

Laurent PAQUET demande le taux de TVA appliqué, il est de 5.5%.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, VALIDE le montant de la redevance telle que présentée ci-dessus.

TOURISME

Objet : Tarifs de vente d'objets et de prestation de l'office de tourisme

Il convient de modifier les tarifs appliqués par l'office de tourisme en prenant en compte de nouveaux produits ou prestations

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ;

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2013, une régie a été instituée pour l'Office de tourisme des Portes de Vassivière. Cette régie a été créée conformément au décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et permet l'encaissement des produits versés à l'office de tourisme ;

Considérant que les tarifs de l'Office de Tourisme doivent être actualisés pour prendre en compte les nouveaux produits de la boutique,

Il s'agit pour le Conseil de :

- Modifier les tarifs pratiqués par l'Office de tourisme comme indiqué en pièce jointe ;
- Appliquer ces modifications à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- Procéder aux recouvrements des recettes sans autre formalité dans le cadre de la régie de l'Office de tourisme des Portes de Vassivière.

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, décide de :

- Modifier les tarifs pratiqués par l'Office de tourisme comme indiqué en pièce jointe ;
- Appliquer ces modifications à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- Procéder aux recouvrements des recettes sans autre formalité dans le cadre de la régie de l'Office de tourisme des Portes de Vassivière.

La séance est levée à 19 h 11

Le Président

le secrétaire de séance

**Communauté de Communes
des Portes de Vassivière**
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

